Envoyé en préfecture le 13/11/2026
Reçu en préfecture le 13/11/2026
Publié le
ID : 022-212200760-20261109-2026_73-DE

*Commune de HÉNANBIHEN*

*Département des Côtes d'Armor*

*Arrondissement de SAINT-BRIEUC*

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N°10 SÉANCE DU 9 NOVEMBRE 2026

**L'an deux mil vingt-six, le 9 novembre à vingt heures,**

Le Conseil Municipal de la commune de Hénanbihen,
légalement convoqué le 2 novembre deux mil vingt-six,
s'est réuni à la mairie sous la présidence de Alexis MENARD, Maire.

Membres présents : M. MENARD Alexis, M. CHANTOISEL Fabien, M. MEHOUAS Gwenaël, Mme GESREL Mégane, M. LEGOFF Jean-Charles, M. EVEN Didier, Mme JOUAN Véronique, M. LETACONNOUX Sylvain, Mme JAN Natacha, Mme LANOË Myriam, M. LEBRET Jean-Michel, Mme CORDON Catherine, M. DANIEL Jean-Michel.

Membres excusés : Mme RONDEL Emmanuelle donne pouvoir à Mme GESREL Mégane, Mme DURAND Justine donne pouvoir à M. CHANTOISEL Fabien.

Secrétaire de Séance : Véronique JOUAN

Nombre de membres en exercice : 15
Nombre de membres présents : 13
Nombre d'absents excusés : 2
Nombre de votants : 15

**OBJET : Rénovation de 4 foyers de plus de 30 ans sur poteaux bétons avec le SDE 22**

N°73/2026

Dans le cadre du programme « FONDS VERT », l'Etat souhaite orienter des financements pour accélérer la sobriété énergétique et la modernisation des infrastructures sur notre territoire.

En accord avec la Préfecture des Côtes d'Armor et la Direction Départementale des Territoires et de la Mer, c'est le Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor qui est porteur des projets en tant que maître d'ouvrage de l'éclairage public au bénéfice des collectivités costarmoricaines.

Compte tenu de la somme allouée et des critères d'éligibilité définis par l'Etat, le SDE 22 priorise la rénovation des lanternes de plus de 35 ans et les foyers responsables de la pollution lumineuse.

Un nouveau patrimoine de 4 lanternes correspondant à ces critères est estimé sur notre collectivité.

Il nous sera proposé des lanternes à leds fiables et durables à prix négociés, plus respectueuses de l'environnement, moins énergivores et nécessitant moins d'entretien.

Le SDE 22 participe à la rénovation de l'éclairage public à hauteur de 30 % à 35 % du coût HT des travaux. La dotation « FONDS VERT » permettra ainsi d'abonder ce financement de 15 % supplémentaires.

Le projet d'éclairage public de la rénovation de quatre foyers pollution lumineuse rue Aristide Briand présenté par le Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor pour un montant estimatif de 4000 € TTC (coût total des travaux majoré de 8% de frais de maîtrise d'ingénierie) s'inscrit dans ce programme Fonds Vert.

Envoyé en préfecture le 13/11/2026
Reçu en préfecture le 13/11/2026
Publié le
ID : 022-212200760-20261109-2026_73-DE

Notre commune ayant transféré la compétence éclairage public au Syndicat, celui-ci bénéficiera du Fonds de Compensation de la TVA et percevra de notre commune une subvention d'équipement calculée selon les dispositions du règlement financier approuvé par le comité syndical du SDE22 le 20 décembre 2019 d'un montant de 1790,12 euros. Montant calculé sur la base de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché, augmentée de frais d'ingénierie au taux de 8 %, en totalité à la charge de la collectivité, auquel se rapportera le dossier conformément au règlement du SDE22.

Ces montants sont transmis à titre indicatif. Le montant définitif de notre participation sera revu en fonction du coût réel des travaux.

Les appels de fonds du Syndicat se font en une ou plusieurs fois selon qu'il aura lui-même réglé à l'entreprise un ou plusieurs acomptes puis un décompte et au prorata de chaque paiement à celle-ci.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents (15 POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION) :

- Approuve le projet de rénovation de 4 foyers pollution lumineuse avec le SDE 22
- Valide le coût des travaux et la participation de la Commune à ce projet,
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Certifié exécutoire
Par envoi à la Préfecture le 13 novembre 2026
Par publication le 13 novembre 2026

Le Maire,
Alexis MENARD

